

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE
COMMUNE
d ' A U B A G N E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 juin 2022

Convocation du **14/06/2022**

Date de publication :

Conseillers en exercice : **043**

Présents : **035**

Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-deux, et le mardi vingt et un juin à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace du Bras d'Or, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **009-210622**

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1er Juillet 2022.

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Madame MORINIERE Valérie, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,
Monsieur JARQUE Patrice, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame AMOROS Brigitte, Monsieur CANTARINI Stéphane, Madame ROUX Magali, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA Dominique, Monsieur SALONE Arthur, Monsieur CHERIET Ahmed, Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame BOUGEAREL Michèle, Monsieur MIROUX William, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Monsieur AMY Philippe (donne pouvoir à Monsieur AGOSTINI Pascal), Madame DUPLAN Irène (donne pouvoir à Madame AMOROS Brigitte), Madame MOISE-HIRMANN Monique (donne pouvoir à Monsieur LEVISSE André), Madame BOURGUIGNON Cécile (donne pouvoir à Monsieur LEANDRE Yoann), Monsieur CHAMLA Franck-Clément (donne pouvoir à Monsieur GUEDJ

Délibération n° 009-210622 du Conseil Municipal du 21 juin 2022 (suite)

Laurent), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Monsieur PANGOURASSOU Jérémy), Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Madame MELIN Joëlle (donne pouvoir à Madame BOUGEAREL Michèle)

ABSENTS :

Monsieur Jérémy PANGOURASSOU a été élu(e) secrétaire

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

Dans le cadre de la volonté de la municipalité d'initier des actions en matière d'écologie positive, une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et favorisera la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Les horloges astronomiques présentes dans les armoires de commandes d'éclairage public permettent de réaliser facilement une coupure de nuit.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Cette délibération propose d'approuver le principe de l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1^{er} Juillet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1^o dans sa partie relative à l'éclairage,

VU la loi n° 2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Délibération n° 009-210622 du Conseil Municipal du 21 juin 2022 (suite)

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

VU le décret n° 2011-831 du 12 Juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU l'arrêté du 27 Décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,

VU l'article 121-3 du Code Pénal,

VU l'article 1383 du Code Civil,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter les consommations d'énergie pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, la production de déchets et préserver les ressources naturelles tout en diminuant la dépendance aux sources d'énergie importées,

CONSIDERANT qu'il convient de protéger la biodiversité par le maintien d'un environnement nocturne de qualité essentiel aux fonctionnements physiologiques et aux rythmes biologiques des espèces,

CONSIDERANT que la ville doit garantir une qualité de nuit et de protection de la santé humaine par l'alternance nocturne-diurne essentielle à l'espèce humaine,

CONSIDERANT qu'il convient de préserver le ciel nocturne par une limitation des halos lumineux,

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER que l'éclairage public soit interrompu partiellement la nuit ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre des arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier la date de mise en application de cette décision, les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

ADOpte A LA MAJORITE des MEMBRES PRESENTS

CONTRE : Madame BOUGEAREL Michèle, Madame BOUGEAREL Michèle
mandataire de Madame MELIN Joëlle

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire